

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt et un et le quinze décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 9 décembre 2021

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

26

**Étaient présents :**

M. MARTY, M. NETTI, Mme VILVET, M. BELLET,  
Mme SERRE, Mme GUILLOUET-GELYS, M. RASTOLL,  
Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme RUIZ, Mme ALABAU-  
DAIDER, Mme CARRERAS-MARTOS, M. BELTRA,  
Mme DESSEILLES, M. LENFANT

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	M. NETTI
M. ASTIE	à	Mme SERRE
Mme CHACON	à	Mme VILVET
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme MARTELL	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme GUILLOUET-GELYS
M. MARIA	à	Mme RUIZ
M. CATALAN	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. BLAY	à	Mme GUILLOUET-GELYS
Mme CRIADO	à	M. RASTOLL

**Absent excusé :** Frédéric MUCCHIELLI

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Jacqueline ALABAU-DAIDER est nommée Secrétaire de séance.

**La promulgation de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021** portant diverses dispositions de vigilance sanitaire **modifie** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 **et prolonge du 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022** les dispositifs dérogatoires au droit commun, permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements

**Rappel des conditions de tenue du conseil municipal pendant cette période :**

**1°** La réunion du Conseil Municipal se déroulera **sans public avec retransmission des débats en direct sur la page Facebook de la Ville.**

**2°** Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et afin de limiter la présence des élus en séance, les organes délibérants des Collectivités Territoriales ne délibèrent valablement que lorsque **le tiers de leurs membres en exercice est présent.**

**3°** Un élu peut être porteur de deux pouvoirs.

Au vu de l'évolution de l'épidémie, il convient de rester prudent, la séance se déroulera dans le respect des gestes barrières et de distanciation sociale. Toutes les précautions seront prises pour veiller à la sécurité des participants (port du masque, gel hydro alcoolique, stylo à usage personnel, ...).

**I – DELEGATION SIMPLIFIEE DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE – CHOIX DU DELEGATAIRE, APPROBATION DU CONTRAT, AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION, APPROBATION DES TARIFS**

Suite à la procédure engagée le 22 septembre 2021 et sur avis de la Commission de Délégation de Service Public du 18 octobre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE DESIGNER** la Société AC DEPANN dont le siège social se situe 1 rue de Tourterelles à Argeles sur Mer, comme titulaire du contrat de délégation de service public simplifiée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public simplifiée ainsi que les tarifs tels que présentés dans ledit contrat de délégation **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire afin de signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents.

**II – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION – ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme ALABAU-DAIDER, Mme CARRERAS-MARTOS et M. LENFANT), **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2022, dans la limite maximum du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

Compte	Objet	Montant
2051	Concessions et droits similaires	1200,00
	<b>Sous-Total 2051</b>	<b>1 200,00</b>
2111	Terrains nus	800,00
	<b>Sous-Total 2111</b>	<b>800,00</b>
2158	Autres matériels, outillages techniques	15 000,00
	<b>Sous-Total 2158</b>	<b>15 000,00</b>

2182	Matériel de transports	6 000,00
	<b>Sous-Total 2182</b>	<b>6 000,00</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00
	<b>Sous-Total 2183</b>	<b>2 000,00</b>
901-21316	Equipements du cimetière	10 000,00
	<b>Sous-Total 901-21316</b>	<b>10 000,00</b>
903-21312	Travaux bâtiments scolaires	15 000,00
	<b>Sous-Total 903-21312</b>	<b>15 000,00</b>
903-21318	Travaux autres bâtiments publics	30 000,00
	<b>Sous-Total 903-21318</b>	<b>30 000,00</b>
905-2135	Installations générales, agencements	10 000,00
	<b>Sous-Total 905-2135</b>	<b>10 000,00</b>
905-2313	Constructions	10 000,00
	<b>Sous-Total 905-2313</b>	<b>10 000,00</b>
905-2315	Travaux de voirie	70 000,00
	<b>Sous-Total 905-2315</b>	<b>70 000,00</b>
906-21534	Travaux éclairage public	10 000,00
	<b>Sous-Total 906-21534</b>	<b>10 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>180 000,00</b>

### **III – VERSEMENT PAR ANTICIPATION DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE VERSER** un acompte de subvention d'un montant de 50.000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022.

### **IV – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES, COTE-VERMEILLE, ILLIBERIS (CCACVI)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de l'approbation de la convention territoriale globale contractée entre la Caisse des Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales et la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Commune ou Communauté de Communes (figurant en annexe 1 et 2 de la convention annexée) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements (annexe 3 de la convention) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (annexe 2 de la convention).

## **V – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS VERTS – PROPOSITION D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES, COTE-VERMEILLE, ILLIBERIS (CCACVI) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** la convention « Ramassage des déchets verts » à intervenir avec la Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant sa parfaite réalisation.

## **VI – PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'I.F.E. COTE-VERMEILLE – ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE PASSER** une convention de partenariat « Action d'insertion par l'activité économique Chantier d'Insertion » avec l'Association I.F.E. Côte Vermeille, dont le siège social est à Banyuls-sur-Mer, représentée par Monsieur André MARIOTTI en qualité de Président. Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée d'un an, **DE FINANCER** la somme de 38.000 € pour l'année 2022, en échange de la réalisation de l'ensemble des travaux prévus **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **VII – DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE DETAIL POUR LES DIMANCHES – ANNEE 2022**

Considérant que les organisations syndicales compétentes ont été consultées le 3 novembre dernier et que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris par délibération en date du 13 décembre 2021 a émis un avis favorable, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'AUTORISER** l'ouverture exceptionnelle des commerces les dimanches des 3, 10, 17, 24 et 31 juillet, des 07, 14, 21 et 28 août ainsi que les 04, 11 et 18 décembre 2022 par voie d'arrêté de Monsieur le Maire qui précisera les modalités d'application en respect du Code du travail.

## **VIII – ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mesdames ALABAU-DAIDER, MARTOS-CARRERAS et Monsieur LENFANT), **DECIDE D'ADHERER** au réseau micro-folie dont la participation forfaitaire unique annuelle s'élève à 1.000 euros TTC **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération dont la charte d'adhésion au réseau micro folie.

## **IX – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE AMATEUR**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE PASSER** une convention de partenariat avec la Fédération Nationale de Théâtre Amateur (FNCTA), représentée par Monsieur François Noell, agissant en qualité de Président. Ladite convention prendra effet courant janvier 2022 pour une durée d'un an **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

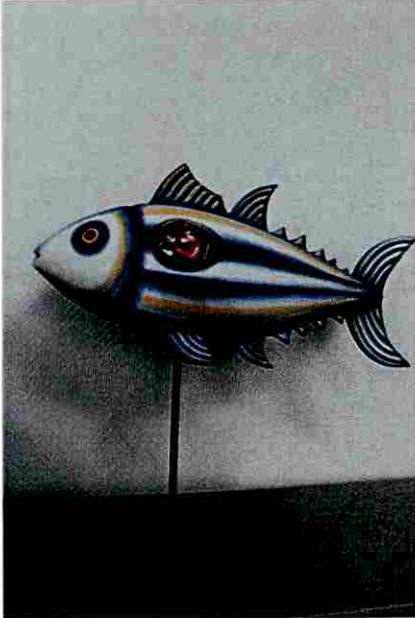
**X – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « PORT-VENDRES FESTIVAL » DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN « CINECLUB »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE PASSER** une convention avec l'Association « Port-Vendres Festival », représentée par Madame Anne-Charlotte BEAUMET-VILVET, en vue de la réalisation de ciné-clubs qui se dérouleront une fois par mois **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

**XI – INTEGRATION D'OEUVRES ARTISTIQUES AU PATRIMOINE COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ACCEPTER** la donation de cinq œuvres artistiques **ET DE LES INTEGRER** dans l'inventaire du patrimoine communal culturel.

	
<p>Claudine PICARD exposition du 29 juin au 14 juillet</p>	<p>Bernard GOUT exposition du 29 juin au 14 juillet</p>

		
<p>Une peinture sur toile papier cédée par Erika MAGDALINSKI du 1er au 13 juin</p>	<p>Un tableau de Nathan LOPEZ ROMERO présent du 15 au 27 juin</p>	<p>Une sculpture des Pritchard's du 22 juillet au 7 août</p>

## **XII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à une mutation du CCAS vers la ville de Port-Vendres, à la réussite d'un concours, ainsi qu'à la pérennisation de CDD et après avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE DE CREER** les six emplois statutaires suivants :

- 2 Adjoint Administratif Territorial
- 1 Technicien Territorial
- 3 Agents de maîtrise

**ET DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

## **XIII – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme ALABAU-DAIDER, Mme CARRERAS-MARTOS, M. LENFANT), **DECIDE D'APPROUVER** la modification simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme dont l'entier dossier est annexé à la présente délibération. **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité suivantes : Affichage en Mairie durant un mois, mention dans un journal local diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales, publication au recueil des actes administratifs. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission, accompagné du dossier de PLU, en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

## **XIV – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Suite à l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de réserves en date du 26 novembre 2021 et après avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 14 décembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme ALABAU-DAIDER, Mme CARRERAS-MARTOS, M. LENFANT), **DECIDE D'APPROUVER** la Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PORT-VENDRES **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération. **DIT QUE** conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, ladite délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. **DIT QUE** cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune. **DIT QUE** la Révision Allégée n° 1 Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures). **DIT QUE** ladite délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture de Céret et de l'accomplissement des mesures de publicité.

## **XV – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Suite à l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de réserves en date du 26 novembre 2021 et après avis favorable de la Commission d'Urbanisme réunie le 14 décembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme ALABAU-DAIDER, Mme CARRERAS-MARTOS, M. LENFANT), **DECIDE D'APPROUVER** la Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de PORT-VENDRES **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération. **DIT QUE** conformément aux dispositions des articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, ladite délibération fera

l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. **DIT QUE** cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune. **DIT QUE** l'entier dossier de Révision Allégée n° 2 Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures d'ouverture du public (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures). **DIT QUE** ladite délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture de Céret et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**XVI – PASSATION D'UN CONTRAT DE SECURITE DANS LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » AVEC LA GENDARMERIE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'APPROUVER** les termes du contrat de sécurité dans le programme « Petites villes de demain » avec la Gendarmerie pour une durée de trois ans **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces administratives y afférentes.

**XVII – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)**

Dans le cadre du programme de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et après avis favorable de la Commission Intercommunale d'attribution du 20 juillet 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ATTRIBUER** une aide financière de 12.250,00 euros à Monsieur François CANGEMI, propriétaire bailleur d'un immeuble de 12 logements sis 6 quai Pierre Forgas à PORT- VENDRES venant de réaliser des travaux de réhabilitation complète de 7 logements électricité, plomberie, chauffage, VMC, sanitaire, isolation, d'un montant de 235 862,92 € euros H.T. soit 259 449,21 € euros T.T.C. **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et actes utiles en la matière.

Fait à Port-Vendres, le 23 décembre 2021

Le Maire,  
Grégory MARTY

